

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBALU - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Taxe Locale d'Equipement - Remise gracieuse de pénalités**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Trésorerie de Dijon-Nord a transmis à la Ville la demande de remise gracieuse de pénalités appliquées pour paiement tardif d'une cotisation de taxe locale d'équipement relative à la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et d'entrepôt et d'un abri « deux roues », 5-7 rue des Ateliers à Dijon, formulée par Monsieur Gérald Likhtart.

Monsieur Likhtart a réglé sa cotisation avec retard, car il attendait le remboursement d'un crédit de TVA pour disposer de la trésorerie nécessaire, remboursement qui a mis beaucoup de temps à intervenir.

Suivant l'avis favorable du comptable, et en application de l'article L 251-A du livre des procédures fiscales, il est proposé d'accéder à la demande du requérant et de lui accorder la remise gracieuse des pénalités décomptées au profit de la commune, qui s'élèvent à 276 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°- décider d'accorder à Monsieur Gérald Likhtart la remise gracieuse des pénalités qui lui ont été appliquées pour paiement tardif de la taxe locale d'équipement due pour la construction édifiée 5-7, rue des Ateliers à Dijon ;

2°- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT